

MAIRIE
De
DONNENHEIM
67170



Membres présents:

Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr KAPPS Christophe – Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr RITLENG Daniel – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme DAVID-ROESCH Christine.

Membres absents excusés : Mr GRASS procuration à Mr REPP
Mme OTT-LELLIG procuration à Mr SCHISSELE
Mr RIVAUD Benjamin
Mr GILLIG André

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2011.
- 2) Schéma départemental de coopération intercommunale.
- 3) Sortie de secours de l'Eglise.
- 4) Urbanisation de la Zone AUI (école, habitat).
- 5) Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal
- 6) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique, Mr. Christian BOUSQUET, effectuées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- 7) Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Proposition d'évolution d'emploi pour Mr Christian BOUSQUET**

Le Conseil Municipal accepte par **9 voix Pour dont 2 procurations** le rajout de ce point. Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2011.
- 2) Schéma départemental de coopération intercommunale.
- 3) Sortie de secours de l'Eglise.
- 4) Urbanisation de la Zone AUI (école, habitat).
- 5) Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal
- 6) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique, Mr. Christian BOUSQUET, effectuées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- 7) Proposition d'évolution d'emploi pour Mr Christian BOUSQUET.
- 8) Divers.

I) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2011.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2011.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mai 2011.

II) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 16 décembre 2010 portant « réforme des collectivités territoriales » a comme but l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale départementale avec comme objectifs :

- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales par une couverture intégrale du territoire national (hors région parisienne),
- la constitution d'entités d'au moins 5 000 habitants,
- l'amélioration de la cohérence spatiale au regard des unités urbaines, des bassins de vie et SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale),
- le développement de la solidarité financière et particulièrement la fiscalité professionnelle unique,
- la réduction du nombre de syndicats et la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement et d'environnement.

Le projet de schéma pour le Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 5 mai 2011 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié aux communes le 11 mai 2011.

Dans le projet de schéma, il est proposé :

- la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
- d'envisager l'opportunité de dissoudre le SIVU de la Région de Brumath qui a transféré une partie de ses compétences au SDEA,
- la constitution à terme de syndicats de cours d'eau à l'échelle des bassins versants (pour nous, la Zorn).

Ces 2 derniers points n'étant pas des prescriptions mais des réflexions à mener.

A défaut de délibération motivée des Conseils municipaux dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable (soit avant le 11 août 2011).

La loi a prévu le processus suivant :

Après délibération pour avis des conseillers municipaux et des conseils des EPCI dans les 3 mois suivant la notification, la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a 4 mois pour amender le projet du Préfet à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet doit tenir compte des modifications apportées par la CDCI (situation de compétence liée).

Avant le 31 décembre 2011 le Préfet arrête la Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui comporte les projets de fusion ou transformation d'EPCI ou absorption des communes isolées (tous les 6 ans le Préfet, selon le même processus, élabore un nouveau SDCI).

Dès 2012, le Préfet peut mettre en œuvre le schéma en prenant les arrêtés de périmètre inscrit dans celui-ci. Les arrêtés sont transmis aux communes concernées, accompagnés d'un rapport explicatif et d'une étude budgétaire.

Les communes disposent alors d'un délai de 3 mois maximum pour délibérer sur le projet de périmètre, les statuts et la catégorie de communauté.

En 2012, la majorité simple est requise pour approuver le nouveau périmètre. La majorité simple correspond à la moitié des conseillers municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil de la commune dont la population est supérieure au tiers de la population totale.

Lorsque la majorité est atteinte, le Préfet prend l'arrêté de fusion.

A défaut d'accord, le Préfet disposera en 2013 de pouvoirs étendus entre le 1er janvier et le 1er juin pour créer, étendre ou fusionner des communautés sans leur accord, que ces modifications aient été prévues ou non par le

schéma. La CDCI exercera un pouvoir de contrôle et pourra amender les projets soumis par le représentant de l'État dès lors qu'elle se prononce à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le principe de l'alignement « par le haut » des compétences demeure : toutes les compétences obligatoires et optionnelles sont reprises dans l'arrêté de fusion. Une fois l'arrêté de fusion pris, le conseil communautaire aura 3 mois pour statuer sur la reprise des compétences optionnelles et facultatives, sur leur restitution aux communes ou à un autre EPCI.

Les communautés ont 2 ans à partir de l'arrêté de fusion pour harmoniser les définitions de l'intérêt communautaire. Dans l'intervalle, ce sont les règles d'exercice des compétences en vigueur dans les anciens périmètres qui continuent à s'appliquer.

En plus, de l'harmonisation des compétences, la fusion entre deux communautés de communes aura des conséquences :

sur le nombre de délégués qui est plafonné par la loi, ainsi que sur leur mode de désignation lors du renouvellement des conseillers municipaux (fléchage sur liste pour garantir une représentation des groupes minoritaires),

un plafonnement à 20 % des délégués pouvant faire partie du bureau,

une harmonisation des taux d'imposition des Communautés de Communes préexistantes dans la nouvelle entité

un transfert de tout le personnel dans le nouvel EPCI

Le cadre étant exposé, il y a lieu de se prononcer sur la proposition de fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Pour évoquer cette question, la CCRB a organisé une réunion d'information et de débat avec tous les conseillers municipaux des 10 communes membres le 30 mai 2011. Un diaporama reprenant les dispositions législatives, les propositions du Préfet, un portrait croisé des territoires (compétences et organisation des deux Communautés de Communes) y a été projeté et transmis par la suite à toutes les communes.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn a de son côté organisé des réunions de travail au sein du bureau, et son Président s'est rendu devant chaque Conseil municipal pour en débattre.

Le 14 juin, une rencontre des bureaux élargis (Vice-Présidents + Maires) des deux EPCI a eu lieu à Hoerdt pour évoquer le sujet.

Une rencontre à la Préfecture avec M. le Sous-Préfet a également permis d'exposer les points de vue des uns et des autres, et d'obtenir plus de précisions sur l'esprit de la loi et son application pratique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Avant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, aucune démarche ni étude en vue d'un rapprochement entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse Zorn n'avaient été engagées. Par conséquent, il n'y a pas de demande de la part des élus locaux, même si une tradition de coopération existe au travers de la charte du Pays de Brumath cap 2010 et du contrat de territoire en commun signé avec le Conseil Général.

L'analyse objective de la situation du territoire des deux EPCI, mais également des compétences et organisation des Communautés de Communes a permis de dégager des inconvénients et des avantages à une éventuelle fusion.

Au-delà des craintes légitimes face au changement et dans la mesure où les intercommunalités respectives assurent leurs compétences de manière satisfaisante, trois points en particulier font obstacle à une fusion dans un délai rapproché :

1. Les tailles des communes sont différentes d'un EPCI à l'autre, avec des communes majoritairement plus peuplées dans la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Ces communes sont dotées de services et de moyens en conséquence. La CCRB est, pour sa part, constituée d'une ville moyenne représentant 2/3 des habitants, associée à une majorité de petites communes.
2. les compétences scolaires et périscolaires exercées par la CCRB posent un problème majeur :
 - △ Les élus de la CCRB ne voudront pas rendre aux communes ces attributions pour ne pas les mettre dans une situation financière impossible à supporter. L'intégration est allée trop loin dans ces domaines pour faire marche arrière (les citoyens ne le comprendraient pas)

^ Les élus de la Communauté de Communes de la Basse Zorn n'ont jamais envisagé de transférer ces compétences des communes vers l'EPCI.

3. la disparité fiscale est très importante. Le taux de taxe d'habitation de la CCRB est supérieur de 55% à celui de la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Cela s'explique aisément du fait des compétences transférées. A ce titre, il est regrettable que les études d'impact budgétaire et fiscal ne soient disponibles qu'en novembre, alors que les communes doivent délibérer avant mi-août.

Cela étant, la proposition du Préfet, n'est pas sans intérêt puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la loi et vise à arriver à une plus grande cohérence spatiale. Un certain nombre de points plaide en faveur du rapprochement :

- une population présentant sensiblement les mêmes caractéristiques en matière de niveau de richesse, de structuration des familles, qui évoluent dans des bassins de vie proches et dans le même bassin d'emploi. Les préoccupations sur les questions d'habitat, d'attente de services ou de déplacement sont les mêmes pour tous nos concitoyens.
- La possibilité d'atteindre une taille critique pour peser plus et mieux demain sur les enjeux tant de cohérence spatiale que d'investissement, avec une assise financière plus importante pour porter des projets, ou des services à la population.
- Des synergies évidentes à mettre en place dans le domaine économique (la complémentarité de la PDA avec des zones d'activités communales, l'association des commerçants qui est déjà cantonale, etc.). Des synergies également dans l'exercice des compétences aussi bien pour une équité de traitement de tous les habitants que pour la gestion d'un service comme la collecte des ordures ménagères.
- Nonobstant la compétence scolaire, périscolaire et la lecture publique, les transferts d'attributions aux EPCI sont d'ores et déjà conséquents et similaires dans beaucoup de domaines, ou en passe de le devenir.
- la capacité de travailler ensemble a été démontrée au regard des projets réalisés conjointement dans le cadre de la charte intercommunale et gérée par des conventions : atelier de jus de pommes et plateforme petite enfance.
- la pérennisation des ressources financières avec une garantie pour la DGF et un plus grand pouvoir de négociation pour l'obtention de subventions

Plus généralement, la proposition du Préfet va dans le sens de l'histoire, avec une organisation territoriale qui évolue vers des intercommunalités fortes qui seront reconnues comme les interlocutrices des niveaux d'administration supérieurs et qui assurent des services de proximité attendus par la population tout en préservant un lien fort avec les communes membres. La loi du 16 décembre 2010, prévoit d'ailleurs toute une « boîte à outils » de dispositifs au service des élus pour améliorer et renforcer l'intégration intercommunale.

Mais pour qu'une fusion réussisse, il faut avant tout une volonté commune. Il ne s'agit pas de provoquer une situation conflictuelle qui ne permettrait pas un fonctionnement harmonieux et efficace. Le projet de schéma précise bien « qu'il faudra laisser le temps nécessaire aux élus, pour, dans le cadre du schéma, faire progresser la réflexion collective »

Les élus de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ont exprimé très clairement leur refus du projet de fusion lors des différentes rencontres.

Les élus de la CCRB en prennent acte.

Il aurait été tout du moins souhaitable et constructif de s'engager en commun sur une volonté, voire un calendrier de travail, afin d'étudier les tenants et aboutissants d'un tel rapprochement.

Au vu de ce qui précède

Je vous propose de passer au vote à main levée (décision prise à l'unanimité des membres présents) afin de nous prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit la fusion des Communautés de Communes de la Région de Brumath et de la Basse Zorn.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'argumenter la position **contre** mais aussi de présenter les craintes et incertitudes liées à la position **pour**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide par 3 voix dont 1 procuration pour un avis favorable, 5 voix dont une procuration pour un avis défavorable et 1 abstention

ARGUMENTAIRE DU CONTRE:

⇒ Un calendrier trop resserré.

Le calendrier imposé ne répond en aucune façon au principe de réflexion nécessaire dans le cadre d'une réforme territoriale aussi importante pour chacune des 2 entités concernées.

En effet, ce projet de schéma a été notifié aux communes le 11 mai 2011 avec une exigence d'avis motivé au plus tard pour le 11 août 2011. Comment organiser une consultation citoyenne sérieuse entre le 15 mai et les vacances d'été ?

1. Ce délai est par trop rédhibitoire en ce qu'il ne permet aucune information et consultation constructive avec la population en périodes de fins d'années scolaires et de départs en vacances => *consultation citoyenne évincée et prise de décision planifiée en période d'été sur la seule base que constitue l'avis des élus disponibles.*
2. Il est également à prendre en compte les indisponibilités de Conseillers Municipaux (à qui l'on demande de prendre la responsabilité, par vote, d'un choix engageant l'avenir de la Commune et de la CCRB) pour les mêmes raisons d'approche des congés d'été. => *les débats sont donc menés tambour battant; un effort d'information (réunion organisée par la CCRB le 30 mai 2011) est fait mais il ne se risque à aucune projection précise et confirme donc l'impression d'être face à une volonté préfectorale de "boucler le dossier" (à la sauvette ?) sur la base du seul avis des Conseillers présents.*
3. Les seuls échéances électorales de 2012 ne doivent pas justifier un soudain empressement au risque de bâcler le dossier

Les coopérations n'ont de sens que lorsqu'elles ont été librement choisies, or ce calendrier imposé, injustement (ou malignement) planifié en période d'été est par trop restrictif en termes de délais. Il ne laisse la place à aucune réflexion sérieuse qui puisse se baser sur des éléments d'études concrets et sur des projections affinées.

⇒ Quels impacts financiers ?

Le calendrier imposé prévoit une délibération et donc un choix, alors qu'aucune étude sérieuse quant aux conséquences budgétaires et fiscales n'est à disposition des Conseils municipaux (une étude de ce type est bien prévue, mais elle ne sera disponible qu'en ... novembre, soit 3 mois après que l'on ait demandé aux Elus de se prononcer)

Le minimum nécessaire pour mener ce genre de réflexion eut été de pouvoir disposer de chiffres complets concernant les projections ou évaluations relatives :

- aux conséquences budgétaires. Quel coût en ce qui concerne l'ajout de nouvelles compétences (les compétences obligatoires et optionnelles sont de fait OBLIGATOIREMENT transférées au nouvel EPCI en cas de fusion) ? Quels coûts seront générés par la nouvelle organisation ? Outre la construction, (ou au mieux) l'aménagement d'un bâtiment plus centralisé et pouvant accueillir l'ensemble des délégués et des fonctions induites, il conviendra également de considérer des dépenses nouvelles liées à l'harmonisation de moyens matériels mutualisables.
- aux potentiels et conséquences fiscales (taux d'imposition) générés par différents facteurs. Coûts de l'eau (seule la CCRB dispose ... encore d'un SIVU), quelle augmentation la nouvelle STEP Unique de la Basse-Zorn va-t-elle impacter sur un tarif déjà élevé là-bas en termes d'assainissement (actuellement 1,65 €/m³ pour la CCBZ contre 1,03€/m³ pour la CCRB) ?
- les dettes ? quelles sont-elles précisément et quelles seront-elles au moment de la mise en œuvre des investissements déjà planifiés de par et d'autre ?

On nous demande de rendre un avis sur une question cruciale pour l'avenir du Territoire, mais aussi pour ses habitants, sans aucun recul ni aucune projection quant aux évolutions de coûts et donc d'impact social à prendre en compte. Que va-t-on dire à nos administrés ? Comment répondre à leurs questions légitimes ?

⇒ **Que dit la Loi 2010-1563 dans son Article 35 ?**

« Une communauté de commune doit comprendre un minimum de 5.000 habitants ». Or, la CCRB compte plus de 15.000 âmes et la CCBZ plus de 16.000. La fusion n'est donc pas « légalement obligatoire ».

« Suppression des enclaves et discontinuités ». La CCRB a été créée déjà pour pallier à ce souci. La CCBZ a également un périmètre continu et sans enclave. Cette considération ne s'applique donc pas à nos situations géographiques.

« Amélioration de la cohérence spatiale, au regard des unités urbaines, des bassins de vie et du SCOT ». Cette considération non plus ne semble pas pertinente pour ce qui concerne nos deux entités. La CCRB tout comme la CCBZ ont leurs propres bassins de vie (mis à part un léger déport de Geudertheim vers Brumath).

Par ailleurs, que vient faire la notion de SCOT ici ? Nous appartenons déjà l'un et l'autre au SCOTERS. Quant à justifier une fusion en sous-entendant une future compétence SCOT qui serait propre au nouvel EPCI ainsi créé... ne rêvons pas.

« Réduction du nombre de syndicats ». La CCRB possède un SIVU assainissement. La CCBZ par contre a une compétence assainissement dite « optionnelle » et qui devra, de par la Loi, être exercée sur l'ensemble du nouveau territoire si fusion il y a. Pourtant, simultanément, la CCRB sous-entend un éventuel transfert de cette compétence assainissement au SDEA.

Que comprendre ?

Où est la Loi ?

Egalement, l'assainissement actuel en Basse-Zorn à un coût/habitant nettement plus élevé qu'en CCRB. De combien la facture des habitants CCRB sera-t-elle augmentée si fusion il y a ?

Cela fait beaucoup de zones d'ombre...

⇒ **Argumentaires du contre et incertitudes du pour**

- Quid de la compétence transports scolaires ?

Le transport scolaire est assuré en CCRB, via compétence facultative, mais pas en CCBZ. Qu'en sera-t-il en cas de fusion, puisque la Loi n'impose pas la reprise au niveau de tout le territoire des compétences dites « facultatives » ?

A-t-on les moyens d'imposer cette compétence onéreuse aux élus de l'ex-CCBZ ?

Ou bien va-t-on l'abandonner, au détriment des habitants de l'ex-CCRB ?

- Quid de la gestion "hébergement plus de 75 ans" ?

Tout le monde s'accorde sur le fait que l'hébergement des plus de 75 ans est un sujet de plus en plus brûlant. La CCBZ, malgré son niveau d'urbanisation n'offre pas plus de 53 places disponibles.

Un effort conséquent sera à faire dans les années à venir d'autant que la CCBZ présente un taux supérieur à la moyenne du SCOTERS en termes de vieillissement de population.

L'ex-CCRB devra donc aider à pallier au retard pris par l'ex-CCBZ ?

Quand on sait les lourds coûts d'investissement et de fonctionnement que représentent ces structures, gageons que la facture sera élevée pour chacun.

- Quid des compétences scolaires et périscolaires ?

Celles-ci ne sont assurées que dans la CCRB.

Qu'en sera-t-il en cas de fusion ? Etant « optionnelles » elles ont vocation à continuer à être assurées en cas de fusion ; Là aussi, la dépense va être conséquente pour les habitants de l'ex-CCRB qui seront appelés à pallier au retard en la matière de l'ex-CCBZ

CONCLUSION (avis contre):

Il ne s'agit pas là de rejeter ce projet par pur principe de frilosité ou dans un simple sentiment d'opposition, comme pourraient l'avancer certains.

Nous sommes bien conscients qu'un jour ou l'autre toute "unification" est inéluctable. Ainsi va la mondialisation.

Il n'est cependant pas concevable de boucler à la hussarde, un dossier devant concerner plus de 30.000 habitants. Ceci demande réflexion et par conséquent information, mais aussi et surtout projections autant en termes d'investissements, que de fonctionnements et évidemment de fiscalités nouvelles.

Aujourd'hui, la méthode pêche par incohérence : on nous promet les supports nécessaires à la réflexion pour novembre, mais on nous demande de voter... en août !

La CCRB (pour ce qui nous concerne) a bien organisé une séance d'information. Qu'elle en soit remerciée; ce n'est cependant pas ce qui a rassuré. Nous y avons clairement senti deux positions tranchées. Les positions assurées du bourg-centre (Brumath) et de Mommenheim, face aux positions plus mitigées des autres communes de la CCRB. Il est évident que l'ensemble des 8 petites communes alliées à Brumath et Mommenheim ressent et exprime fort sa crainte de voir le futur territoire évoluer sous la férule des poids lourds que sont Brumath, Mommenheim, Weyersheim, Gries, Weittbruch et Hoerd, au détriment de nos petits villages.

Trop de questions demeurent sans réponse et il ne suffit pas d'agiter le spectre du « méchant loup CUS qui un jour ou l'autre absorberait nos petites CoCom » pour nous faire adhérer à un dossier incomplet, propre à satisfaire la notabilité locale mais qui ignorerait les populations ... électriques.

L'on peut également se poser la question de la maturité de la CCRB ? Notre Communauté de Commune de la Région de Brumath a été créée en 1996 à des fins d'harmonisation du paysage territorial et de mutualisation, via transferts de compétences, coopérations, etc. La dernière des compétences créées, concerne la lecture publique et elle ne date que de 2010. Il reste donc beaucoup de travail à faire et les arguments énoncés par le Président Wolf à l'occasion de réunions ou séances de travail concernant "le regard sur le territoire" le démontre encore aujourd'hui. Alors posons-nous la question : somme nous assez murs pour "absorber" la Basse-Zorn et vice-versa ? Je sais que l'on va me répondre "il n'est pas question d'absorber". Pourtant, nul n'est dupe; dans ce jeu de coopérations politique et économique il y en a toujours un qui absorbe l'autre. Le souci pour nous, village de 260 habitants, c'est que l'on risque d'en pâtir...

Donnez nous du temps, Monsieur le Préfet.

Donnez nous des projections chiffrées et des promesses écrites quant à l'identité et la protection de nos petites communes, Messieurs les Présidents de la CCRB et de la CCBZ.

III) Sortie de secours Eglise.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux dans la sacristie seront terminés lorsque l'issue de secours aura été mise en place. Il soumet les devis concernant la sortie de secours de l'église.

Entreprise HOLZMANN **6 110.55 € TTC** sans la porte uniquement la maçonnerie.

Entreprise ADEMAJ **6 697.60 € TTC** avec un modèle de porte d'une valeur de **2 400.00 €**.

Monsieur le Maire propose momentanément de ne pas choisir le modèle de porte sans image représentative de celle-ci.

**Après délibération, le Conseil Municipal,
décide par 9 voix Pour dont 2 procurations,**

- de prendre l'entreprise de construction ADEMAJ pour créer l'issue de secours à la sacristie.

IV) Urbanisation de la Zone AUI (école, habitat).

Monsieur le Maire donne quelques précisions quant aux indemnités demandées par Monsieur MORIER, locataire. Ces indemnités seront calculées par l'Etablissement Public Foncier Local. D'autre part Monsieur le Maire informe que les délais de recours se termineront le 15 août 2011

Monsieur le Préfet notifiera à Monsieur MORIER que le terrain est constructible à présent et qu'il aura un an pour arrêter l'exploitation de cette parcelle. Une nouvelle promesse de vente sera proposée à Monsieur DAULL avec un délai jusqu'en novembre 2011.

V) Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal.

Monsieur le Maire signale aux conseillers le départ de Monsieur WITTMANN René et l'arrivée de son successeur Monsieur SCHULTZ Georges comme Trésorier Principal de BRUMATH. Suite à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil qui prévoit en son article 3 la prise d'une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable, Monsieur le Maire demande aux conseillers le transfert avec effet du 10 décembre 2009, date de prise de fonction, le bénéfice de cette indemnité à Monsieur SCHULTZ, et ce sur la base du tarif prévu par l'arrêté précité.

**Après délibération, Le Conseil Municipal,
décide par 7 voix Pour dont une procuration – 2 voix Contre dont 1 procuration,**

- le transfert avec effet du 10 Décembre 2009 du bénéfice de l'indemnité de Conseil au nouveau Trésorier Principal en l'occurrence Monsieur SCHULTZ Georges.

VI) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique, Mr. Christian BOUSQUET, effectuées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des agents communaux peuvent être mis à la disposition d'une Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées à la dite Communauté de Communes.
- Ce principe pourrait notamment être retenu dans le cadre de l'exercice des compétences scolaires et bibliothèque afin de garantir la bonne organisation et l'efficacité du service.
- En effet, pour des travaux nécessitant une intervention rapide (balayage et déneigement de la cour d'école et de ses abords, ramassage des feuilles mortes, entretien des espaces verts, nettoyage des locaux de la bibliothèque, etc.) la mise à disposition de l'agent communal de la Commune pourrait s'avérer très utile.
- Dans ce cadre, il conviendrait de définir les modalités de cette mise à disposition par la signature d'une convention avec la Communauté de Communes.
- Cette dernière remboursera annuellement à la Commune les frais de personnel engendrés par la mise à disposition à son profit des services de la Commune de Donnenheim, au vu d'un état récapitulatif.

- Le montant du remboursement sera déterminé comme suit :
- *Nombre réel d'heures effectuées x tarif de l'heure de main d'œuvre voté par la Commune.*
- Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :
- **Après délibération, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations,**
- de fixer à 35 € le taux horaire de l'ouvrier communal à compter du 01 janvier 2011 pour les heures dévolues au service de la CCRB.

VII) Proposition d'évolution d'emploi pour Mr Christian BOUSQUET.

Rapporteur : M. BOCCAGE

Le contrat d'embauche de M. Christian BOUSQUET arrive ce jour, 28 juin 2011, à expiration. Il convient de le reconduire pour un nouveau CDD de 3 ans, à l'issue duquel la Municipalité devra ou bien le dénoncer dans le cadre d'un préavis conforme à la législation en vigueur, ou bien le remplacer par un CDI (échéance 2014).

M. BOCCAGE explique au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le nombre d'heure annuel travaillé par M. BOUSQUET au profit de la commune.

Actuellement M. BOUSQUET effectue 8h de présence/semaine. Ces 8h permettent d'effectuer des travaux d'entretien pour la Commune et pour la CCRB (entretiens école et bibliothèque...).

La charge de travail dévolue à l'entretien des espaces, des bâtiments communaux et des travaux pour la CCRB est estimée à une moyenne de :

- 8h/semaine en saison froide
- 20h/semaine en saison chaude

Par ailleurs, il convient de servir à M. BOUSQUET un revenu mensuel uniforme tout au long de l'année. Pour ce faire, M. BOCCAGE propose de remplacer le contrat actuel de 416 heures/an par un contrat de 552h/an, payé en 12 mensualités égales. La répartition des quotas heures/semaine découlera d'un accord particulier passé entre M. le Maire et M. BOUSQUET, et établi en fonction des saisons et des nécessités ponctuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations,

- de reconduire M. BOUSQUET dans ses attributions pour un CDD de 3 ans,
- de conclure avec lui un contrat annuel de 552 heures payable en 12 mensualités égales.

VIII) Divers.

1) Fossé rue du Canal :

Suite à la réponse de la CCRB, les travaux seront réalisés par la Commune. Monsieur le Maire se charge de faire établir plusieurs devis.

2) Transit de camions vers la rue de l'Eglise :

Une nouvelle signalisation sera mise en place afin de prévenir les poids lourds que 'accès à la rue de l'église leur est interdite.

3) Absences d'été :

M. BOCCAGE demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir transmettre au Secrétariat de la mairie les dates de leurs vacances ; ceci afin de mieux gérer les éventuels événements particuliers pouvant survenir en juillet-août (cellule de crise, plan canicule, etc.).

4) Fête paroissiale le 28 août 2011

5) Fête de la musique :

M. BOCCAGE rapporte au Conseil Municipal le bon écho qu'à eu l'organisation par l'ASL et Musicappassionata, d'une Fête de la musique à Donnenheim, le 21 juin dernier. Les visiteurs, venus en grand nombre, ont tous félicité les organisateurs pour l'idée et la bonne tenue de cette soirée conviviale qui s'est déroulée dans le verger communal, équipé et décoré pour l'occasion. M. BOCCAGE regrette cependant la très faible participation des élus (2/11).

Aucun autre point divers n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôt la séance.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur BOCCAGE Jean-René	
Monsieur GRASS Marc	Procuration à Mr REPP Guy
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame DAVID-ROESCH Christine	
Monsieur RITLENG Daniel	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame OTT-LELLIG Véronique	Procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
Monsieur GILLIG André	